



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri

A été nommée comme secrétaire de séance : M. LEKUMBERRY Xantxo

Date convocation : 05 janvier 2023

Date d'affichage : 05 janvier 2023

DECISION N°3 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

(Nomenclature 4.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent technique polyvalent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un système d'astreintes pour les agents du service technique selon les modalités suivantes :

Emplois concernés (grade, emploi)	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation
Filière technique		
Agent technique polyvalent (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux)	En tant que de besoin : journée, nuit, samedi, dimanche Pendant la période d'astreinte, l'agent peut être appelé à tout moment. Moyens mis à disposition : véhicule de service, téléphone mobile	Indemnité d'astreinte de sécurité (pour information : une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation que l'agent soit ou non appelé ; la période d'astreinte est indemnisée en fonction du temps passé sous contrainte) Si intervention : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (ITHS) ou Repos compensateur

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation (ITHS) en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourraient être versées aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal dans sa séance du 1er décembre 2022,

- **ADOpte** - l'organisation du régime d'astreinte proposé par le Maire
- **ADOpte** - le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
 - le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- les conditions d'attributions proposées par le Maire.

- **HABILITE** - le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service.
- **PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/01/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 11/01/2023